



Février 1996

## POSITION DE L'IFN SUR LE TRACT DIT DE VILLEJUIF

Annexe 4  
au compte-rendu  
du Comité Mixte du 6 février 1996

Depuis 1976, des tracts anonymes sont diffusés dans toute la France, ainsi que dans d'autres pays européens. C'est le cas du Tract dit « de Villejuif ».

Faussement attribué à l'hôpital de Villejuif, ce tract vient de ressurgir en véhiculant des informations erronées. En effet, il jette le discrédit sur un certain nombre d'additifs alimentaires qualifiés à tort de toxiques ou de suspects.

Est notamment qualifié de « toxique cancérigène le plus dangereux », l'additif E 330 : celui-ci n'est autre que l'acide citrique, lequel existe en abondance à l'état naturel dans les agrumes. La nomenclature européenne (E...) est, bien évidemment, avant tout un gage de sécurité.

En mettant en cause de telles substances, cette information suscite des appréhensions sans fondement et discrédite les Organismes français et européens qui veillent à la sécurité des consommateurs.

Les procédures d'emploi des additifs conduisant à l'établissement de listes positives interdisent l'utilisation d'additifs non autorisés. Ainsi, aucun additif ne peut être utilisé, s'il n'a pas été nommément autorisé par Arrêté concernant le produit et sa dose d'emploi, signé conjointement par les Ministères chargés de la Santé, de l'Agriculture, de l'Industrie et des Finances, après avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France et de l'Académie Nationale de Médecine.

En conséquence, l'IFN condamne ces fausses informations démenties à plusieurs reprises par l'Institut Gustave Roussy et par l'Institut de Recherches sur le Cancer de Villejuif, et tient à rassurer les consommateurs.

Professeur Pierre LOUISOT  
Président de l'IFN